

NOTE D'INFORMATION RESERVATION ET FACTURATION

Restauration, Service périscolaire, ALSH, Maison des jeunes

Pour accéder à ces services il est indispensable d'avoir au préalable rempli un dossier unique.

Le dossier unique est téléchargeable sur le site de la ville www.ville.cesson.sevigne.fr dans l'onglet ma mairie puis espace citoyen et sur le portail famille, il est également disponible à l'Espace citoyen.

1. LES SERVICES PROPOSES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas servis aux enfants sont confectionnés sur place. Si votre enfant est soumis à des allergies ou intolérances alimentaires, vous devez l'indiquer dans le dossier unique et faire une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Attention : la restauration du mercredi est uniquement ouverte aux enfants fréquentant les accueils de loisirs

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les enfants sont accueillis sur le lieu de leur établissement scolaire Bourgchevreuil ou Beausoleil

Accueil garderie du matin de 7h30-8h30 (8h20 en élémentaire)

Accueil le soir : plusieurs choix sont proposés

En maternelle	En élémentaire
ALSH sans goûter 15h35* – 16h30	Garderie sans goûter 15h40*-16h35
ALSH avec goûter 15h35-19h	Etude sans goûter 16h-16h35
	Garderie + ALSH avec goûter 15h40-19h
	Etude + ALSH avec goûter 16h-19h

**Le temps scolaire est réparti sur 4 jours ½ par semaine, la classe se termine à 15h35 pour la maternelle et 15h40 pour l'élémentaire*

Le mercredi midi : garderie gratuite jusqu'à 12h30

LES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

ALSH 2-4 ans « Pirouette » et ALSH Primaire 4-11 ans

Accueil les mercredis en période scolaire de 12h à 19h

Accueil pendant les vacances scolaires :

le matin, arrivée entre 7h30 et 9h30 - départ entre 11h45 et 12h

l'après-midi, arrivée entre 13h30 et 14h - départ entre 16h30 et 18h

. LA MAISON DES JEUNES-L'ESCALE (ALSH 11-17 ANS)

. Temps d'accueil en période scolaire

Le mercredi et le samedi après-midi : 14h - 18h (accueil, activités, projet)

Le vendredi après-midi : 16h00 - 18h30 (accueil projet)

Soirées et nocturnes selon les demandes

. Pendant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi : 9h - 12h (activités) / 13h30-18h00 (activités et accueil)

Soirées et nocturnes selon la programmation

2. INSCRIPTIONS PREALABLES VIA LE PORTAIL FAMILLE

Des inscriptions préalables sont obligatoires pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir et l'ALSH.

Seul l'accueil périscolaire du matin et les temps d'accueil de la maison des jeunes ne nécessitent pas de réservation préalable.

Les réservations doivent être faites via le portail familles.

. LE PORTAIL FAMILLES

Pour y accéder rendez-vous sur le site de la ville de Cesson-Sévigné ou taper directement l'adresse suivante : <https://cesson-sevigne.portail-familles.net/>

Un compte est créé pour chaque famille dont le dossier unique a été enregistré par le service accueil général. Un mail est ensuite transmis à la famille pour activer son compte.

Vous pouvez ensuite accéder librement à votre compte en tapant votre identifiant (adresse mail) et votre mot de passe.

En cas de difficulté d'accès à votre compte vous pouvez prendre contact avec l'accueil général.

En cas de difficulté pour accéder à internet ou pour naviguer sur le portail, une borne internet est mise à disposition à l'espace citoyen et un agent peut vous aider pour comprendre les fonctionnalités du portail.

Le portail familles vous permet :

- De consulter et modifier vos données personnelles et familiales,
- D'ajouter ou modifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- D'effectuer vos demandes de réservation et/ou annulation,
- De consulter, imprimer vos factures et visualiser l'historique de vos paiements,
- De payer en ligne en toute sécurité

. LES MODALITES D'INSCRIPTION

. *Restauration, périscolaire, ALSH du mercredi*

Dans un souci d'organisation des services, nous vous demandons d'anticiper dans la mesure du possible vos **réservations de restauration, périscolaire et ALSH du mercredi sur l'année scolaire et au plus tard jusqu'à J-2.**

En cas de changement de planning, il vous sera toujours **possible d'annuler votre réservation jusqu'à J-2.** Passé ce délai il ne sera plus possible d'annuler la réservation sauf pour des raisons de santé.

. ALSH des vacances scolaires

une période d'inscription est définie quelques semaines avant. Vous serez informé de l'ouverture des réservations via le portail famille. Les inscriptions réalisées sont définitives sauf en cas de maladie. Si les dates d'inscription sont dépassées nous vous invitons à prendre contact avec la personne référente de l'ALSH qui vous indiquera s'il reste des places disponibles.

En cas d'absence de votre enfant inscrit, il est important de prévenir par téléphone les référents périscolaires ou ALSH et de transmettre le cas échéant par mail ou courrier un justificatif d'absence au service Accueil Général.

Attention : des pénalités s'appliquent sur la facturation restauration et ALSH en cas de défaut d'inscription ou absence non justifiée (cf paragraphe facturation)

. Maison des jeunes - Escale

Il n'y a pas d'inscription à faire pour les temps d'accueil informel. Les jeunes peuvent venir et partir comme ils le souhaitent. Le premier passage « annuel » de votre enfant à l'Escale engendrera la facturation de l'adhésion annuelle (septembre à août) qui permet ensuite au jeune de venir autant de fois qu'il le souhaite et sans frais supplémentaire sur les temps d'accueil.

En cas d'activités, une inscription auprès des animateurs peut être nécessaire.

Un programme d'activités est publié environ 3 semaines avant les périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions aux activités débutent environ deux semaines et demi avant le début des vacances

Les réservations d'activités et restauration du midi s'organisent ainsi :

- 1- Une session d'inscription en ligne est proposée via le Portail Familles. Le paiement des activités se fait ensuite à l'Escale. Les dates des sessions de paiement vous sont indiquées via le mail validant vos réservations d'activités.
- 2- Les personnes qui ne souhaitent pas procéder aux inscriptions en ligne pourront, une fois, la session en ligne clôturée, procéder aux inscriptions auprès des animateurs de l'Escale. Le paiement se fait alors directement à l'inscription.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations, règlement, tarifs... et de l'actualité de la maison des jeunes : Sur le site internet de la ville de Cesson-Sévigné (rubrique « vie pratique », « jeunesse ») et le Facebook de l'Escale ; Sur les présentoirs Escale (piscine, salle de sport du COSEC, stade d'eau vive, Espace Citoyen, Pont des arts, collège et lycée).

3- TARIFS ET FACTURATION

La participation financière des familles ne couvre qu'une partie du coût de revient global des services. Le solde est pris en charge par le budget de la ville.

La ville de Cesson-Sévigné a mis en place des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial pour les familles domiciliées sur la commune. La fixation de votre tranche de dégressivité est déterminée à partir du quotient familial.

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET MISE A JOUR ANNUELLE AU 1^{ER} JANVIER

Si vous êtes allocataire CAF et vous avez autorisé la Ville de Cesson-Sévigné à obtenir les données nécessaires au calcul de la facturation. Votre quotient familial sera automatiquement mis à jour en janvier de chaque année par le service Accueil Général. Sinon, vous devrez fournir chaque année en janvier une attestation de quotient familial de moins de 3 mois.

Si vous êtes allocataire MSA ou autre régime, une attestation de quotient familial de moins de 3 mois est à transmettre à l'accueil général tous les ans en janvier.

Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, vous devez transmettre votre avis d'imposition de revenu N-2.

A défaut de justificatif de ressources ou si vous n'avez pas souhaité communiquer vos revenus le tarif maximum sera appliqué tant que les justificatifs ne seront pas transmis au service Accueil général. **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

Le quotient familial est calculé pour l'année civile. Ce dernier est révisable en cas de changement de situation familiale, sur présentation d'un justificatif. **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

La dégressivité des tarifs s'appliquent uniquement aux familles qui habitent Cesson-Sévigné, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit obligatoirement être fourni lors de l'inscription et chaque année en septembre.

Si vous êtes non-Cessonais, aucun justificatif de ressources n'est à fournir, la dégressivité des tarifs ne s'applique pas.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour un effet au 1^{er} septembre.

QF	Restauration	garderie matin par ½ H	ALSH Maternel soir		Périscolaire Elémentaire soir			Demi-journée ALSH mercredi et vacances scolaires	
			sans goûter	avec goûter	Etude sans goûter	Etude + ALSH avec goûter	Garderie + ALSH avec goûter	CAF	Non CAF
1346 et +	5.19€	1.12€	0.72€	3.74€	1.34€	3.74€	3.23€	5.31€	7.82€
1251 à 1345	4.83€	1.04€	0.67€	3.48€	1.25€	3.48€	3.00€	4.91€	7.27€
1158 à 1250	4.44€	0.96€	0.62€	3.22€	1.15€	3.22€	2.77€	4.56€	6.74€
1063 à 1157	4.08€	0.89€	0.57€	2.95€	1.06€	2.95€	2.54€	4.18€	6.18€
955 à 1062	3.66€	0.79€	0.51€	2.66€	0.95€	2.66€	2.29€	3.76€	5.55€
820 à 954	3.09€	0.68€	0.44€	2.29€	0.82€	2.29€	1.99€	3.23€	4.77€
740 à 819	2.36€	0.61€	0.40€	2.06€	0.74€	2.06€	1.78€	2.91€	4.29€
605 à 739	1.19€	0.50€	0.32€	1.69€	0.60€	1.69€	1.47€	2.39€	3.51€
604 et -	1.19€	0.34€	0.22€	1.13€	0.40€	1.13€	0.98€	1.58€	2.35€
Non cessonais	5.74€	1.67€	1.03€	4.71€	1.46€	4.71€	4.86€	7.97€	9.81€

La garderie du soir sans goûter à l'école élémentaire n'est pas facturée

LA FACTURATION

La facturation est établie à la fin de chaque mois et la facture est disponible sur le portail famille en début de mois suivant. Un mail est transmis aux familles pour les en informer. A défaut d'adresse mail, la facture est envoyé par courrier.

Un délai de contestation maximal d'un mois à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

. Les modes de paiement

. Prélèvement bancaire en complétant la demande de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB

Dans ce cas vous disposez de 15 jours pour signaler une erreur de facturation, le prélèvement automatique étant effectif le 4 du mois suivant la réception de la facture.

- . En ligne via le Portail Familles
- . Après du service Accueil Général à l'Espace citoyen par :
- . chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie Recettes Espace Citoyen
- . carte bancaire
- . espèces
- . chèque Vacances (pour les ALSH)
- . chèque CESU (pour les ALSH, la garderie)

Si vous rencontrez des difficultés temporaires pour régler vos factures. Le service social de la Ville de Cesson-Sévigné est à votre écoute, sur rendez-vous, en composant le 02.99.83.52.00 ou en adressant un courriel à affaires-sociales@ville-cesson-sevigne.fr

. Les pénalités en cas d'absences ou présences non réservées

repas	Absence* au repas malgré inscription	7.59€
	Présence au repas sans inscription	6.27€
½ journée ALSH mercredi et vacances scolaires	<u>CESSONNAIS</u>	7.27€
	Absence* ALSH malgré inscription	
	Présence ALSH sans inscription	
	<u>NON CESSONNAIS</u>	9.89€
Absence* ALSH malgré inscription		
	Présence ALSH sans inscription	

* Les absences pour raison de santé justifiées sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant la maladie de votre enfant, d'un justificatif médical ou d'un certificat congé présence parentale/enfant malade ne donnent pas lieu à pénalité. Le justificatif est à transmettre par mail ou par courrier au service accueil général avant la fin du mois courant.

. Aide aux séjours

La commune de Cesson-Sévigné accorde des aides aux séjours aux familles Cessonnaises bénéficiant des tarifs dégressifs. Le séjour doit comporter une nuitée. La demande doit être faite avant le début du séjour. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Les aides aux séjours s'appliquent exclusivement aux organismes de vacances Cessonnais (ALSH, Escale, Cesson Vacances Nature) et pour les élèves du premier et second degré (écoles Bourgchevreuil, Beausoleil et Notre Dame, Collège Bourgchevreuil et Lycée Sévigné, Ozanam) ainsi que les élèves en situation de handicap ou de précocité fréquentant un établissement hors commune.

L'aide porte sur un pourcentage du montant restant à la charge des familles, après déduction de toutes les autres aides dans la limite de 350 €.

Pour effectuer une demande d'aide aux séjours, merci de contacter le service Accueil Général par mail : espace.citoyen@ville-cesson-sevigne.fr ou par téléphone 02.99.83.52.00

RAPPEL

- ➔ **Jusqu'à J-2** vous pouvez ajouter ou modifier une réservation
- ➔ **Vous avez réservé mais votre enfant ne vient pas** : prévenez le référent périscolaire ou ALSH
- ➔ **S'il est malade** : transmettez par mail un justificatif/attestation sur l'honneur à l'espace citoyen pour ne pas avoir de pénalité sur la facturation restauration ou ALSH

Etablissements Scolaires	Accueils Périscolaires
Ecole Élémentaire Bourgchevreuil 02.99.83.18.39 ecole.0351894u@ac-rennes.fr	Référent Accueil Périscolaire Bourgchevreuil 06.22.91.61.19
Ecole Maternelle Bourgchevreuil 02.99.83.17.61 ecole.0351891r@ac-rennes.fr	
Ecole Élémentaire Beausoleil 02.99.83.25.61 ecole.0351859f@ac-rennes.fr	Référent Accueil Périscolaire Beausoleil 06.15.53.02.46
Ecole Maternelle Beausoleil 02.99.83.13.34 ecole.0351014m@ac-rennes.fr	

ALSH 2-4 ans	ALSH 4-11 ans
06.46.60.16.32	06.18.12.69.13
centre-de-loisirs@ville-cesson-sevigne.fr	

Service Accueil Général, Espace Citoyen 02.99.83.52.00 / espace.citoyen@ville-cesson-sevigne.fr
